



Convention d'occupation de terre

Le présent contrat porte sur la mise à disposition d'un terrain dans le but d'y concevoir et/ou d'y entretenir un potager.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- D'une part,
Mr/Mme.....
représentant.....
Ci-après dénommée : le prêteur ou ses ayants droits

- D'autre part,
Mr/Mme.....
représentant.....
Ci après dénommés : le preneur

Le prêteur déclare être propriétaire du/des bien(s) suivant(s) :

Commune de
Un terrain situé :.....
Cadastré sous section.....
d'une superficie de.....

ARTICLE 1 – ETAT ET DESTINATION DU BIEN

Le preneur ne pourra se servir du bien qu'à l'usage de jardin-potager, de taille modeste, cultivé en l'absence de tout produit phytopharmaceutique et dans le respect de la Charte éthique de l'Agence Jardinière Locale. Le bien est reconnu apte à la réalisation d'un potager, et le prêteur déclare ne pas avoir connaissance d'une pollution particulière sur le bien susmentionné.

Les parties reconnaissent que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme un bail à ferme, le preneur s'engageant à ne pas effectuer d'activités commerciales ou lucratives sur le bien ni avec les produits issus de ce dernier.

ARTICLE 2 – ACCES AUX LIEUX ET HORAIRES

Les parties conviennent que les lieux sont accessibles
par.....
.....
Selon les horaires suivants.....
.....
Tout changement d'horaire doit recueillir l'accord écrit de l'autre partie.

ARTICLE 3 – SURFACE MISE A DISPOSITION

Toute la surface du terrain est mise à la disposition du preneur, à l'exception éventuelle de
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sur le terrain, l'exploitation des éléments ci-dessous est commune au propriétaire et au preneur (exemple : le compost, qui est alimenté par les deux parties, la haie de groseillers et de cassis,...) :

-
-
-
-

Un état des lieux de la surface mise à disposition, sous forme de photos, peut être annexé au présent contrat.

ARTICLE 4 – INDEMNITE

Le prêteur déclare mettre à disposition du preneur, qui accepte, le bien décrit ci-dessus, moyennant une éventuelle et proportionnelle contrepartie, définie préalablement entre les parties. En aucun cas la contrepartie ne pourra prendre la forme d'une somme d'argent.

Plus particulièrement, les parties se mettent d'accord sur :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les parties conviennent ici des termes de l'échange (ex : échange d'une partie des légumes (à convenir de manière raisonnable tenant compte des différences saisonnières, de l'entretien d'une partie bien définie du jardin,...)).

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent prêt à usage prend cours le Les parties avertissent l'Agence Jardinière Locale de la conclusion de la convention et organisent une rencontre avec un représentant de cette dernière.

Il est consenti pour une durée indéterminée à laquelle chacune des parties pourra mettre fin unilatéralement et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, moyennant un préavis de mois donné soit par lettre recommandée à la poste, la date du cachet postal faisant foi du départ du délai, soit contre récépissé. Il est tenu compte, dans la mesure du possible, de la récolte de la saison en cours.

Le preneur s'engage à quitter le bien prêté et, en conséquence, à le rendre libre de toute occupation au terme convenu.

ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le preneur s'oblige:

- a) À veiller en bon père de famille à la garde, à l'entretien et à la conservation du bien prêté, et ce conformément à la Charte éthique de l'Agence Jardinière Locale ;
- b) À ne s'en servir que pour l'usage déterminé par la présente convention ;
- c) À rendre le bien prêté au prêteur à la première demande que celui-ci lui fera dans les formes et délais fixés en vertu du présent contrat et dans l'état initial ou tel que convenu au préalable avec le prêteur.

Le preneur s'engage à entretenir le terrain mis à sa disposition sans intervention, matérielle ou financière du propriétaire. Toutes les dépenses faites sont à charge du preneur, sauf en cas d'obtention de l'accord préalable et écrit du prêteur.

Le preneur est responsable de tout dégât occasionné à un tiers.

Le prêteur ne pourra être tenu responsable pour tout dommage qui aurait été causé, par un tiers (ou un animal) aux cultures.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION ET CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent contrat est conclu à titre strictement personnel dans le chef du preneur, eu égard à la personnalité de celui-ci.

Le preneur ne pourra céder son droit ni donner le bien en location à qui que ce soit.

Le preneur reconnaît être simple détenteur temporaire du bien immeuble et ne pouvoir en conséquence prétendre l'acquérir par prescription par quelque laps de temps que ce soit.

Le décès du prêteur, ou l'aliénation du bien ne mettent pas fin à la convention. Les ayants droits ou les ayants cause disposant toutefois de la faculté d'y mettre fin en application de l'article 5.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les parties veilleront à prendre toute assurance utile en fonction du présent contrat, et ce dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 9– BILAN PERIODIQUE

Un bilan est réalisé périodiquement en présence du propriétaire du terrain, du ou des usagers, ainsi que, le cas échéant, d'un représentant de l'Agence Jardinière Locale.

Ce bilan est réalisé, à l'initiative du propriétaire, dans les 6 premiers mois de l'installation ainsi que, par la suite, une fois par an. Ce dernier porte sur la vérification du respect des modalités de la présente Charte.

ARTICLE 10 – PROCESSUS DE MEDIATION ET, LE CAS ECHEANT, DE RUPTURE DE LA CONVENTION

Le non-respect de la présente convention, ainsi que le non-respect de la Charte éthique de l'Agence Jardinière Locale peuvent mettre fin au présent contrat.

Les parties conviennent que tout désaccord, difficultés, différends relatifs à leur convention soit, préalablement à toute action en justice, soumis à un processus de conciliation, le cas échéant avec l'aide de l'Agence Jardinière Locale.

En cas de différend, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel se situe le bien sont compétents.

Fait à.....,
le.....

En trois exemplaires. L'un des exemplaires est transmis, à titre d'information, à l'Agence Jardinière Locale à l'adresse suivante : GAL Meuse@Campagnes – Rue des Marais, 11 – 5300 Seilles ou, via mail, à l'adresse : info@meusecampagnes.be

Le Prêteur

Le Preneur